

ANNEXE I: GARANTIES

**CONTRAT FRAIS DE SANTE
ENSEMBLE DU PERSONNEL
« COMMERCE DE GROS »**

REGIME 1

GARANTIES Y COMPRIS LES REMBOURSEMENTS DE LA SECURITE SOCIALE dans la limite des frais engagés (sauf pour les forfaits en € ou PMSS qui viennent en complément des remboursements de la Sécurité sociale)	
HOSPITALISATION y compris maternité (secteur conventionné et non conventionné ⁽¹⁾)	
Hospitalisation médicale et chirurgicale :	
. Frais de séjour (frais de structure et de soins) et Fournitures diverses (produits de la LPP facturables et spécialités pharmaceutiques)	100 % BR
. Honoraires médicaux et chirurgicaux, paramédicaux et actes de laboratoire :	
- Signataires du CAS	150 % BR
- Non signataires du CAS	130 % BR
. Forfait hospitalier	100 % FR
. Chambre particulière	30 € par jour
. Frais d'accompagnement d'un enfant à charge de moins de 16 ans	30 € par jour
. Participation forfaitaire pour les actes coûteux	18 €
PRATIQUE MEDICALE COURANTE (secteur conventionné et non conventionné ⁽¹⁾)	
Consultations et visites, généralistes et spécialistes - Signataires CAS	100% BR
Consultations et visites, généralistes et spécialistes - Non signataires CAS	100% BR
Petite chirurgie et actes de spécialité - Signataires CAS	150% BR
Petite chirurgie et actes de spécialité - Non signataires CAS	130% BR
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Signataires CAS	150% BR
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Non signataires CAS	130% BR
Frais d'analyses et de laboratoire	100% BR
Auxiliaires médicaux	100% BR
APPAREILLAGE	
Prothèses auditives	100% BR
Orthopédie et autres prothèses	100% BR
PHARMACIE	
Pharmacie remboursée par la SS	100% BR
TRANSPORT	
Transport remboursé par la SS	100% BR

DENTAIRES	
. Soins dentaires remboursés par la SS : soins dentaires, actes d'endodontie, actes de prophylaxie bucco-dentaire, parodontologie	100% BR
. Inlays-onlays remboursés par la SS	125% BR
. Prothèses dentaires remboursées par la SS : - Couronnes, bridges et inter de bridges - Couronnes sur implant - Prothèses dentaires amovibles - Réparations sur prothèses - Inlays-cores	125% BR
. Orthodontie remboursée par la SS	150% BR
. Orthodontie non remboursée par la SS (moins de 25 ans)	50% BR
OPTIQUE	
Un équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans, sauf en cas d'évolution de la vue ou pour les mineurs (un équipement tous les ans)	
. Monture	50 €
. Verre simple (2)	50 €
. Verre complexe (3)	75 €
. Verre très complexe (4)	75 €
. Lentilles remboursées par la SS	TM + forfait égal à 3% du PMSS par année civile
CURE THERMALE	
. Honoraires et soins remboursés par la SS	100% BR
PREVENTION	
. Actes de prévention	100 % BR

(1) En secteur non conventionné, les remboursements sont effectués sur la base du tarif d'autorité

(2) Verre simple foyer dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries

(3) Verre simple foyer dont la sphère est hors-zone de -6,00 ou +6,00 dioptries ou dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries
Verre multifocal ou progressif

(4) Verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique pour adulte dont la sphère est hors zone de -8,00 à + 8,00 dioptries
Verre multifocal ou progressif sphérique pour adulte dont la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries

CONTRAT FRAIS DE SANTE « COMMERCE DE GROS »

REGIME 2

GARANTIES Y COMPRIS LES REMBOURSEMENTS DE LA SECURITE SOCIALE dans la limite des frais engagés (sauf pour les forfaits en € ou PMSS qui viennent en complément des remboursements de la Sécurité sociale)	
HOSPITALISATION y compris maternité (secteur conventionné et non conventionné ⁽¹⁾)	
Hospitalisation médicale et chirurgicale :	
. Frais de séjour (frais de structure et de soins) et Fournitures diverses (produits de la LPP facturables et spécialités pharmaceutiques)	190 % BR
. Honoraires médicaux et chirurgicaux, paramédicaux et actes de laboratoire :	
- Signataires du CAS	170 % BR
- Non signataires du CAS	150 % BR
. Forfait hospitalier	100 % FR
. Chambre particulière	50 € par jour
. Frais d'accompagnement d'un enfant à charge de moins de 16 ans	40 € par jour
. Participation forfaitaire pour les actes coûteux	18 €
PRATIQUE MEDICALE COURANTE (secteur conventionné et non conventionné ⁽¹⁾)	
Consultations et visites généralistes - Signataires CAS	140% BR
Consultations et visites généralistes - Non signataires CAS	120% BR
Consultations et visites spécialistes - Signataires CAS	140% BR
Consultations et visites spécialistes - Non signataires CAS	120% BR
Petite chirurgie et actes de spécialité - Signataires CAS	160% BR
Petite chirurgie et actes de spécialité - Non signataires CAS	140% BR
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Signataires CAS	160% BR
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Non signataires CAS	140% BR
Frais d'analyses et de laboratoire	130% BR
Auxiliaires médicaux	130% BR
APPAREILLAGE	
Prothèses auditives	225% BR
Orthopédie et autres prothèses	150% BR
PHARMACIE	
Pharmacie remboursée par la SS	100% BR
TRANSPORT	
Transport remboursé par la SS	125% BR

DENTAIRES	
. Soins dentaires remboursés par la SS : soins dentaires, actes d'endodontie, actes de prophylaxie bucco-dentaire, parodontologie	130% BR
. Inlays-onlays remboursés par la SS	200% BR
. Prothèses dentaires remboursées par la SS : - Couronnes, bridges et inter de bridges - Couronnes sur implant - Prothèses dentaires amovibles - Réparations sur prothèses - Inlays-cores	200% BR
. Prothèses non remboursées par la SS	100€ par année civile
. Orthodontie remboursée par la SS	200% BR
. Orthodontie non remboursée par la SS (moins de 25 ans)	150% BR
. Implants dentaires	250€ par année civile
OPTIQUE	
Un équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans, sauf en cas d'évolution de la vue ou pour les mineurs (un équipement tous les ans)	
. Monture	80 €
. Verre simple (2)	60 €
. Verre complexe (3)	110 €
. Verre très complexe (4)	110 €
. Lentilles remboursées par la SS	TM + forfait égal à 5% du PMSS par année civile
. Lentilles non remboursées par la SS (y compris lentilles jetables)	Forfait égal à 5% du PMSS par année civile
. Chirurgie de la myopie	250 € par œil et par an
CURE THERMALE	
. Honoraires et soins remboursés par la SS	100% BR
. Frais de voyage et de transport	150€ dans la limite d'une cure par année civile
MATERNITE	
. Maternité ou adoption	Allocation forfaitaire égale à 10 % du PMSS
MEDECINES DOUCES	
. Acupuncture, chiropractie, ostéopathie (dans le cadre de l'intervention d'un praticien inscrit auprès d'une association agréée)	15 € par séance dans la limite de deux séances par année civile
PREVENTION	
. Actes de prévention	100 % BR

(1) En secteur non conventionné, les remboursements sont effectués sur la base du tarif d'autorité

(2) Verre simple foyer dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries

(3) Verre simple foyer dont la sphère est hors-zone de -6,00 ou +6,00 dioptries ou dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries
Verre multifocal ou progressif

(4) Verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique pour adulte dont la sphère est hors zone de -8,00 à + 8,00 dioptries
Verre multifocal ou progressif sphérique pour adulte dont la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries

CONTRAT FRAIS DE SANTE « COMMERCE DE GROS »

REGIME 3

GARANTIES Y COMPRIS LES REMBOURSEMENTS DE LA SECURITE SOCIALE dans la limite des frais engagés (sauf pour les forfaits en € ou PMSS qui viennent en complément des remboursements de la Sécurité sociale)	
HOSPITALISATION y compris maternité (secteur conventionné et non conventionné ⁽¹⁾)	
Hospitalisation médicale et chirurgicale :	
. Frais de séjour (frais de structure et de soins) et Fournitures diverses (produits de la LPP facturables et spécialités pharmaceutiques)	300 % BR
. Honoraires médicaux et chirurgicaux, paramédicaux et actes de laboratoire :	
- Signataires du CAS	300 % BR
- Non signataires du CAS	200 % BR
. Forfait hospitalier	100 % FR
. Chambre particulière	70 € par jour
. Frais d'accompagnement d'un enfant à charge de moins de 16 ans	50 € par jour
. Participation forfaitaire pour les actes coûteux	18 €
PRATIQUE MEDICALE COURANTE (secteur conventionné et non conventionné ⁽¹⁾)	
Consultations et visites généralistes - Signataires CAS	200% BR
Consultations et visites généralistes - Non signataires CAS	180% BR
Consultations et visites spécialistes - Signataires CAS	220% BR
Consultations et visites spécialistes - Non signataires CAS	200% BR
Petite chirurgie et actes de spécialité - Signataires CAS	220% BR
Petite chirurgie et actes de spécialité - Non signataires CAS	200% BR
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Signataires CAS	200% BR
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Non signataires CAS	180% BR
Frais d'analyses et de laboratoire	170% BR
Auxiliaires médicaux	170% BR
APPAREILLAGE	
Prothèses auditives	400% BR
Orthopédie et autres prothèses	250% BR
PHARMACIE	
Pharmacie remboursée par la SS	100% BR
TRANSPORT	
Transport remboursé par la SS	150% BR

DENTAIRES	
. Soins dentaires remboursés par la SS : soins dentaires, actes d'endodontie, actes de prophylaxie bucco-dentaire, parodontologie	170% BR
. Inlays-onlays remboursés par la SS	450% BR
. Prothèses dentaires remboursées par la SS : - Couronnes, bridges et inter de bridges - Couronnes sur implant - Prothèses dentaires amovibles - Réparations sur prothèses	450% BR
. Inlay core et inlay à clavettes	400% BR
. Prothèses non remboursées par la SS	300€ par année civile
. Orthodontie remboursée par la SS	300% BR
. Orthodontie non remboursée par la SS (moins de 25 ans)	300% BR
. Implants dentaires	600€ par année civile
OPTIQUE	
Un équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans, sauf en cas d'évolution de la vue ou pour les mineurs (un équipement tous les ans)	
. Monture	150 €
. Verre simple (2)	120 €
. Verre complexe (3)	210 €
. Verre très complexe (4)	210 €
. Lentilles remboursées par la SS	TM + forfait égal à 10% du PMSS par année civile
. Lentilles non remboursées par la SS (y compris lentilles jetables)	Forfait égal à 10% du PMSS par année civile
. Chirurgie de la myopie	600 € par œil et par an
CURE THERMALE	
. Honoraires et soins remboursés par la SS	100% BR
. Frais de voyage et de transport	300€ dans la limite d'une cure par année civile
MATERNITE	
. Maternité ou adoption	Allocation forfaitaire égale à 20 % du PMSS
MEDECINES DOUCES	
. Acupuncture, chiropractie, ostéopathie (dans le cadre de l'intervention d'un praticien inscrit auprès d'une association agréée)	30 € par séance dans la limite de deux séances par année civile
PREVENTION	
. Actes de prévention	100 % BR

(1) En secteur non conventionné, les remboursements sont effectués sur la base du tarif d'autorité

(2) Verre simple foyer dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries

(3) Verre simple foyer dont la sphère est hors-zone de -6,00 ou +6,00 dioptries ou dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries
Verre multifocal ou progressif

(4) Verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique pour adulte dont la sphère est hors zone de -8,00 à + 8,00 dioptries
Verre multifocal ou progressif sphérique pour adulte dont la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries